

Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par la branche des Services de l'Automobile et reconnue par les professionnels du secteur. C'est une voie d'accès privilégiée à un métier spécifique inscrit au sein de la Convention Collective.. Plus de **80%** des jeunes qui obtiennent un CQP sont recrutés à l'issue de leur formation.

Technicien Expert Après-Vente Automobile



Minutieux, vous avez de bonnes capacités de raisonnement, vous aimez l'électronique et le travail de précision. Être Technicien Expert Après-Vente Automobile, c'est intervenir sur des équipements sophistiqués de haute technologie, comprendre, analyser et résoudre les problèmes posés par les systèmes électriques et à gestion électronique. C'est aussi intervenir sur des véhicules intégrant de nouvelles motorisations et former les compagnons.

Formation en alternance

► Objectifs

- Assurer la maintenance préventive et corrective :
 - des moteurs thermiques et équipements périphériques,
 - d'ensembles mécaniques,
 - de systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques, assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
- Intervenir sur des véhicules spécifiques (électriques, hybrides)
- Poser des accessoires sur véhicules
- Organiser et gérer leurs interventions

► Durée

Formation en alternance de **13 à 16 mois**, dont **675 heures** en centre de formation, comportant les modules suivants :

- Gestion moteur essence
- Gestion moteur diesel
- Diagnostic et intervention sur systèmes mécaniques
- Diagnostic et intervention sur trains roulants
- Climatisation régulée
- Transmission pilotée
- Suspension et direction pilotées
- Systèmes de gestion de stabilité du véhicule
- Pose d'accessoires
- Diagnostic et intervention sur véhicules électriques et hybrides
- Diagnostic et intervention sur motorisation à bicarburant
- Gestion et organisation de l'activité
- Relation service
- Tutorat
- Formation technique
- Environnement professionnel

Le CQP s'obtient par la validation des modules le composant.

Recrutement

Jeunes âgés de 16 à 25 ans et autres publics éligibles au contrat de professionnalisation :

- **titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel de niveau IV**
Bac Professionnel Maintenance Automobile,
- **ou ayant accompli le cycle complet d'études conduisant au Bac Professionnel Maintenance Automobile, option A,**

sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.

Ce CQP est également accessible par la voie de la VAE et de la Formation Continue. Vous pouvez vous renseigner sur le site de l'ANFA.





Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un salarié (vous) et un employeur, associant des périodes en organisme de formation et en entreprise.

► Avantages du contrat de professionnalisation

- Exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise

► Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation. Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

► Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1^{er} janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12^e mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

► Classement de la qualification

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Technicien Expert Après-Vente Automobile »
Fiche RNQSA « A.12.2 » échelon 12

Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05 56 85 44 66
- Auvergne, Limousin : 04 43 76 10 50
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02 22 74 14 80
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02 18 84 23 63
- Franche-Comté, Bourgogne : 03 70 72 12 45
- Île-de-France : 01 41 14 13 07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04 30 92 18 53
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03 55 35 10 70
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03 64 90 12 60
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04 86 76 15 70
- Rhône-Alpes : 04 72 01 43 93

